

Ecole « La Musique Maternelle »
MUSMAT / 3, rue Hippolyte Lebas
75009 Paris
Chez B. Pras / 2 ter rue de la Crette
78630 Morainvilliers

Professeurs piano/formation musicale
Brigitte Pras – Tél : 06 81 61 95 86
Aurélie Pras - Tél : 06 84 22 03 11
mail : musmat@cegetel.net
site : <http://www.musique-maternelle.com>

« LA MUSIQUE MATERNELLE » Règlement et inscription pour l'année scolaire 2011/2012

Les cours (individuels et collectifs) ont lieu pendant l'année scolaire sur une période de 33 semaines. Ils sont assurés par des professeurs formés et spécialisés dans l'enseignement aux jeunes enfants dans les disciplines suivantes:

- # piano, cours individuels et collectifs, à partir de trois ans
- # éveil musical et formation musicale
- # musique d'ensemble

Les parents doivent assister aux cours des plus jeunes, assurer l'environnement musical demandé, et faire travailler leur enfant à la maison, jusqu'à ce que celui - ci soit autonome, suivant l'avis du professeur. Ils s'engagent à participer activement aux réunions et aux manifestations organisées par l'école et l'association de parents d'élèves, suivant la pédagogie préconisée.

Les parents sont responsables de leurs enfants avant et après les cours, et lors de toutes les manifestations organisées par l'école ou l'association de parents d'élèves. Leur présence ou celle d'un adulte responsable y est obligatoire, sauf s'il y a accord préalable et exprès du professeur. En cas d'accident, la responsabilité du professeur, de l'école ou de l'association ne pourra en aucun cas être engagée si ces conditions ne sont pas respectées.

#Les élèves et leurs parents s'engagent pour l'année entière: en cas d'abandon, le montant annuel des cours reste dû jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Aucun remboursement n'interviendra en cas d'absence de l'élève et le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé, sur la base de 30 cours annuels.

La reproduction et la diffusion du matériel pédagogique fourni par l'école sont totalement interdites.

Les locaux et le matériel mis à disposition des professeurs et des élèves doivent être respectés.

Un droit d'inscription annuel de **187 Euros** par élève est à verser à l'école (chèque à l'ordre de « MUSMAT »). L'inscription est de 149 Euros à partir du 3ème enfant de la même famille inscrit à l'école. Cette inscription n'est pas remboursable.

Les montants annuels des cours sont fixés dans les grilles de tarifs ci - jointes: ils correspondent aux honoraires des professeurs, y compris les charges sociales, aux frais administratifs et au montant de location des locaux, suivant les lieux d'enseignement. Le paiement s'effectue directement au professeur du cours individuel, au premier cours, avec possibilité de donner trois chèques, qui seront encaissés aux 1^{er} cours, 1^{ère} quinzaine de janvier, 1^{ère} quinzaine d'avril ou 9 chèques, qui seront encaissés l'un au premier cours, et les suivants la première semaine de chaque mois, de novembre 2011 à juin 2012.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du professeur.

Les professeurs sont responsables des cours qu'ils assurent et déterminent eux-mêmes leurs horaires.

Le formulaire d'inscription ci – joint doit être complété et signé, et rendu accompagné du chèque correspondant au montant de l'inscription **avant le 18 juin 2011 pour les anciens élèves** (à l'inscription pour les nouveaux élèves inscrits en cours d'année scolaire).

Les horaires ne pourront être fixés définitivement qu'après la rentrée scolaire.